



Note du 20/12/2022



Préparer sereinement l'arrivée de la
**Facture
électronique**

Le Groupe BBM vous accompagne !



Pourquoi la facture électronique :

Les factures des transactions seront émises sous forme électronique à des fins de modernisation de la collecte, et de lutte contre la fraude à la TVA.

Qui est concerné :

Les entreprises assujetties à la TVA.

Ce que cela change pour vous :

- Le format de vos factures évoluera vers un format électronique aussi appelé Factur-X. Les logiciels de gestion commerciale se mettront à jour automatiquement.
- Vous déposerez vos factures, et recevrez celles de vos fournisseurs, via une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP). L'Etat et plusieurs acteurs privés vont proposer des plateformes avec différents services associés.

Les dates à retenir :

- **Au 1er juillet 2024** : obligation pour toutes les entreprises d'être en capacité de recevoir des factures électroniques.
- Au 1er janvier 2026 : généralisation de l'obligation d'émission des factures électroniques à toutes les entreprises, PME comme micro-entreprises.



Ce que devez-vous faire aujourd'hui :

Rien pour le moment.

Nous sommes en veille active pour "vous accompagner durablement".

Vous avez peut-être déjà été approché par des plateformes privées, nous vous conseillons de ne pas vous positionner pour le moment.

Votre prochain RDV :

Le sujet sera évoqué lors de nos webinaires sur la "Loi de finances 2023" les 24 et 26/01 prochain : save the date !

Informations complémentaires :

Si vous ne faites toujours pas vos factures via un logiciel de facturation le Groupe peut vous accompagner.

